

1 rue des Energies-nouvelles
80460 OUST-MAREST
Tél. : 03 22 61 10 80
www.energieteam.fr

Projet éolien Plaine Champenoise (51)

Dossier administratif de demande d'autorisation

Ferme Eolienne Plaine Champenoise
233 rue du Faubourg Saint-Martin
75010 PARIS
avril 2022

Table des matières

<p>I. Nature de l'installation 5</p> <hr/> <p style="padding-left: 20px;">1. Activités proposées 5</p> <p style="padding-left: 20px;">2. Rubrique ICPE 5</p> <p>II. Localisation 6</p> <hr/> <p>III. Communes limitrophes 6</p> <hr/> <p>IV. Rayon d'affichage 6</p> <hr/> <p>V. Carte d'emplacement 1/25 000 8</p> <hr/> <p>VI. Historique du projet 9</p> <hr/> <p>VII. Fonctionnement de l'installation 9</p> <hr/> <p style="padding-left: 20px;">1. Généralités 9</p> <p style="padding-left: 20px;">2. Modes de fonctionnement 9</p> <p>VIII. Raccordement interne 10</p> <hr/> <p>IX. Le chantier et aménagement 12</p> <hr/> <p style="padding-left: 20px;">1. Base de chantier 12</p> <p style="padding-left: 20px;">2. La plate-forme de montage 12</p> <p style="padding-left: 20px;">3. Circuit de transport 12</p>	<p>X. Démantèlement et garanties financières 13</p> <hr/> <p style="padding-left: 20px;">1. Démantèlement 13</p> <p style="padding-left: 20px;">2. Garanties financières 14</p> <p>XI. Procédure en vue de l'autorisation 15</p> <hr/> <p>XII. Le demandeur 15</p> <hr/> <p style="padding-left: 20px;">1. Présentation et identité 15</p> <p style="padding-left: 20px;">2. Capacité financières 15</p> <p style="padding-left: 20px;">3. Capacité techniques d'EnergieTEAM Exploitation 18</p> <p style="padding-left: 20px;">4. Partenaires technique 19</p> <p style="padding-left: 20px;">5. Répartition des parc gérés par EnergieTEAM Exploitation 20</p> <p style="padding-left: 20px;">6. Expérience et présence sur le marché des acteurs 21</p> <p style="padding-left: 20px;">7. Présentation du groupe FE Zukunftsenergien AG 22</p> <p>Annexe I : Plan des abords 23</p> <hr/> <p>Annexe II : Plans d'ensemble 25</p> <hr/> <p>Annexe III : Avis du maire et des propriétaires 29</p> <hr/> <p>sur la remise en état du site et 29</p> <hr/> <p>autorisations d'édification 29</p> <hr/> <p>Annexe IV : Lettre d'engagement FEAG 33</p> <hr/>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Préfet
Préfecture de la Marne
1, Rue de Jessaint
CS50 431
51 036 Châlons-en-Champagne

Paris, le 24 avril 2022

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Denis Grelier, agissant en qualité de président d'EnR GIE EOLE, vous sollicite pour le compte de la société Ferme Éolienne de Plaine Champenoise dont EnR GIE EOLE S.A.S. est présidente. En effet, la société Ferme Éolienne de Plaine Champenoise souhaite l'autorisation de construire et d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant 2 aérogénérateurs dont la puissance maximale unitaire est de 4.2 MW, ainsi qu'un poste de livraison.

Cette activité est soumise à la rubrique 2980 de la nomenclature des ICPE. Elle sera effectuée sur les territoires des communes de Thibie et Velye sur les parcelles cadastrales suivantes :

Coordonnées parcellaires	
E2 & PL1	Velye - ZL21
E3	Thibie - ZT12

Vous trouverez ci-après le dossier administratif de demande d'autorisation. Ce dossier comprend notamment les plans détaillés, les capacités techniques et financières, l'avis des maires et des propriétaires sur la remise en état du site, les autorisations d'édification. Conformément au code de l'environnement ce dossier est accompagné d'une étude d'impact d'une étude de dangers, de résumés non techniques et de tout document nécessaire à la compréhension et évaluation des effets.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma haute considération.

**FERME EOLIENNE PLAINE
CHAMPENOISE**
Société par actions simplifiée
au capital de 1 €
233, rue du Faubourg Saint-Martin
75010 PARIS
SIREN 830 340 824



Denis Grelier

Représentée par son président,
la société EnR GIE EOLE,
elle-même représentée par son
président,
Denis GRELIER

Monsieur le Préfet
Préfecture de la Marne
1, Rue de Jessaint
CS50 431
51 036 Châlons-en-Champagne

Paris, le 28 avril 2022

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Denis Grelier, agissant en qualité de président d'EnR GIE EOLE vous sollicite pour le compte de la Ferme Éolienne de Plaine Champenoise dont EnR GIE EOLE S.A.S. est présidente. La Ferme Éolienne de Plaine Champenoise souhaite l'autorisation de faire figurer dans le présent dossier un plan d'ensemble à l'échelle 1/1000 en lieu et place du même plan qui aurait dû être présenté à l'échelle réglementaire 1/200.

En effet, compte tenu des difficultés pratiques liées au format dudit plan au 1/200, et conformément à l'article R512-6 alinéa 3 du Code de l'Environnement, l'échelle d'un tel plan peut être remplacée par une échelle plus adéquate améliorant la compréhension du document.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma haute considération.

**FERME EOLIENNE PLAINE
CHAMPENOISE**
Société par actions simplifiée
au capital de 1 €
233, rue du Faubourg Saint-Martin
75010 PARIS
SIREN 830 340 824



Denis Grelier

Représentée par son président,
la société EnR GIE EOLE,
elle-même représentée par son
président,
Denis GRELIER

I. Nature de l'installation

1. Activités proposées

Le projet prévoit l'exploitation d'un parc éolien de 2 aérogénérateurs de marque Vestas et aura une puissance totale de 8.4 MW.

Caractéristiques principales	
Modèle	V150
Puissance unitaire	4,2 MW
Hauteur au centre du moyeu	105 m
Diamètre du rotor	150 m
Hauteur maximale en bout de pale	180 m
Énergie primaire	Énergie cinétique du vent
Technique de production	Éolienne tripale à axe horizontal et mât tubulaire
Type de régulation	Système pitch
Génératrice	Asynchrone
Capacité de production annuelle (P90)	21 GWh

2. Rubrique ICPE

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des ICPE. Le décret n° 2011-984 du 23 août 2011 (modifié par le décret du 28/10/2019), modifiant la nomenclature des installations classées, a ainsi pour objet de créer une rubrique dédiée aux éoliennes.

Ainsi sont soumis :

- au régime de l'autorisation, les installations d'éoliennes comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle est supérieure ou égale à 50 mètres, ainsi que celles comprenant des aérogénérateurs d'une hauteur comprise entre 12 et 50 mètres et d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW ;

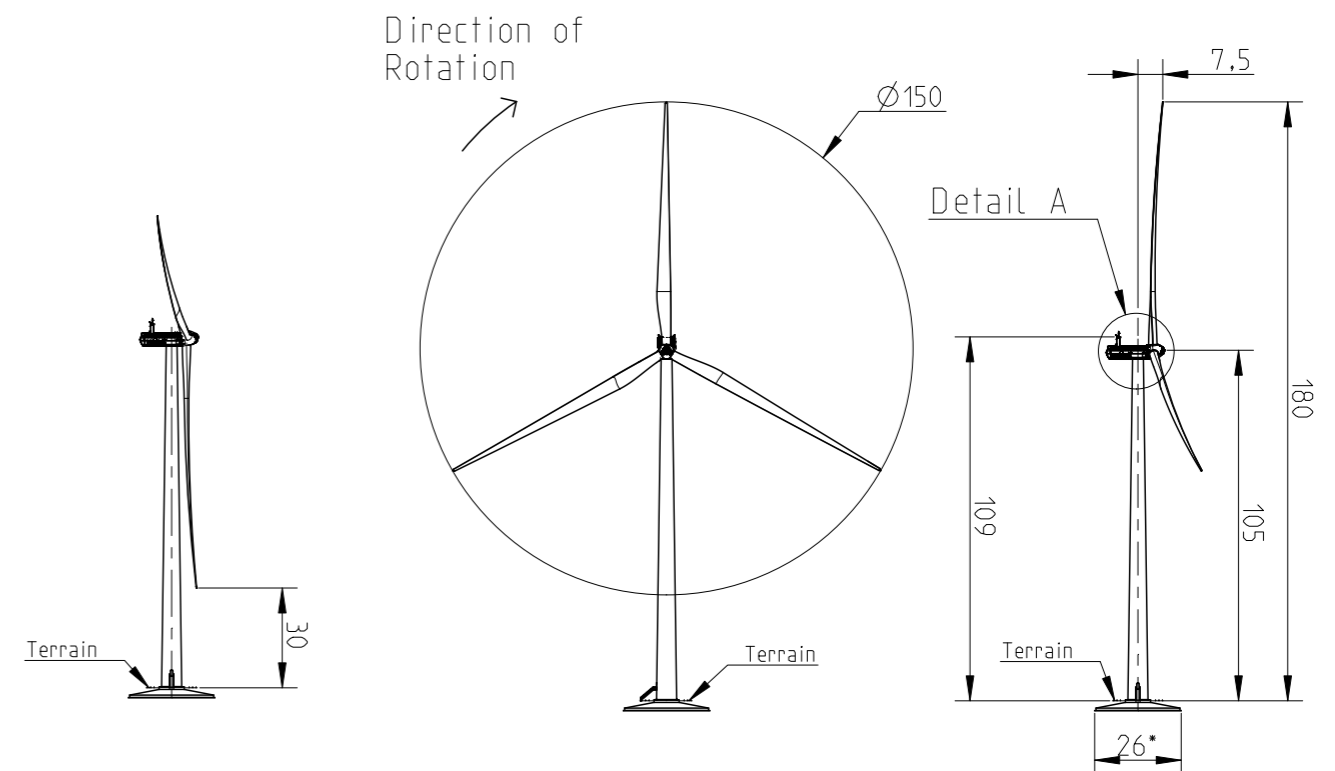
- au régime de la déclaration, les installations d'éoliennes comprenant des aérogénérateurs d'une hauteur comprise entre 12 et 50 mètres et d'une puissance inférieure à 20 MW.

Le projet étant composé de machines dont le mât a une hauteur supérieure à 50 m, il est soumis à autorisation.

Ce dossier a donc pour but d'obtenir l'autorisation environnementale concernant une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (éoliennes).

2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m..... 2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée : a) Supérieure ou égale à 20 MW..... b) Inférieure à 20 MW.....	A	6
		A D	6
(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement. (2) Rayon d'affichage en kilomètres.			

Décret no 2019-1096 du 28 octobre 2019 modifiant la nomenclature des installations



Vestas V150-105 m

II. Localisation

Le parc composé de 2 éoliennes se situe dans le département de la Marne sur les communes de Thibie et Velye (51).

a. Coordonnées et altitudes des installations

Éolienne	Coordonnées Lambert 93 (m)		Coordonnées WGS 84 (Degré, minute, seconde)		Altitude NGF (m)	
	X	Y	Longitude (E)	Latitude (Nord)	Au sol	Bout de pale
E2	786543	6868896	4°10'51"	48°54'51"	112	292
E3	787155	6868891	4°11'21"	48°54'51"	107	287

Coordonnées Lambert 93 (m)		
Poste de livraison	X	Y
PL1	786488	6868941

b. Localisation parcellaire

Installation	Commune	Parcelle	Autres parcelles surplombées
E2 et PL1	Velye	ZL 21	Velye (ZL 41;ZL42)
E3	Thibie	ZT12	Thibie (ZT7) Velye (ZL25;ZL 24)

III. Communes limitrophes

Le tableau ci-dessous identifie les communes limitrophes du projet et concernées par l'envoi du résumé non technique un mois avant le dépôt du dossier dans le cadre de la législation sur les installations classées.

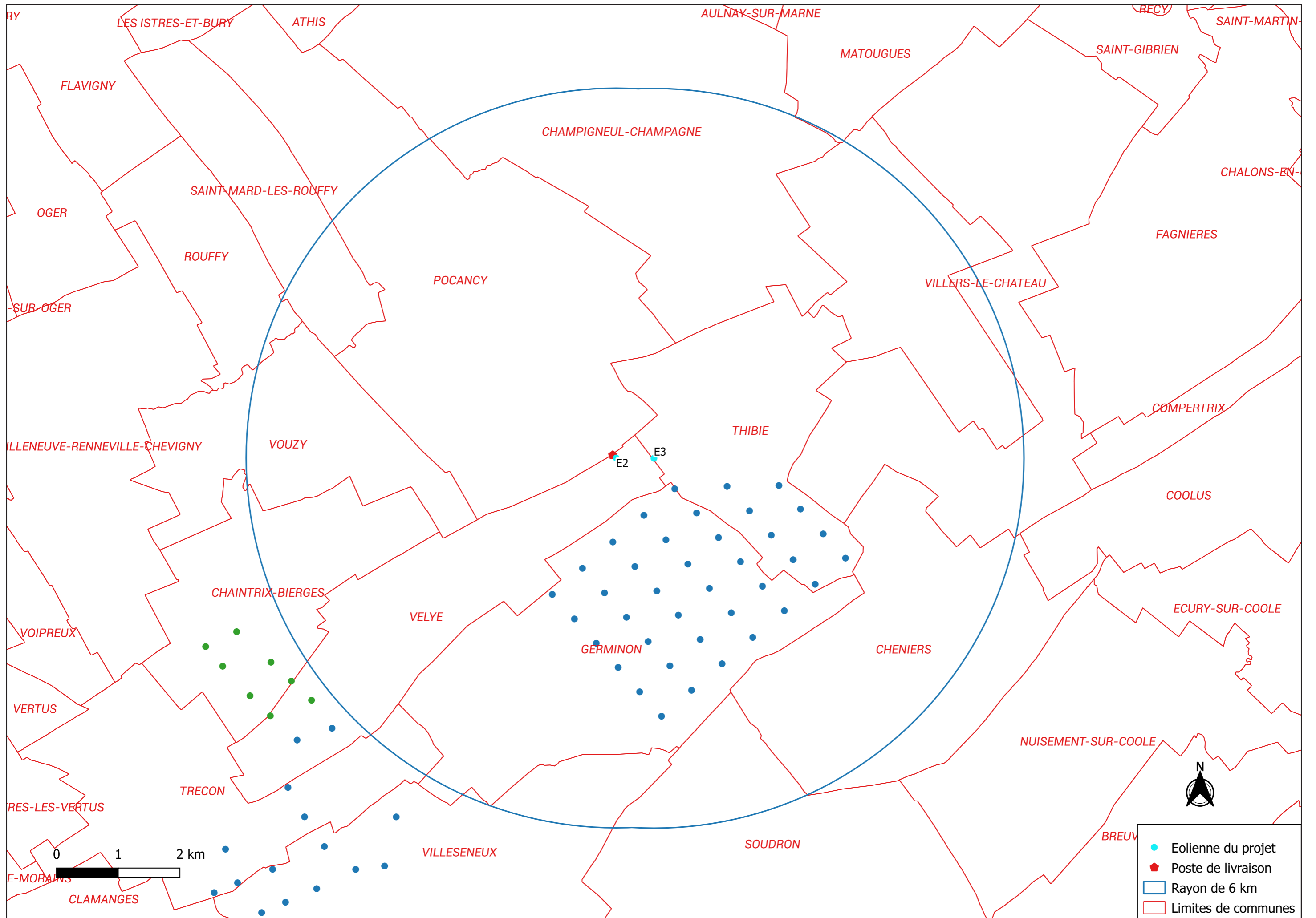
NOM	NUMERO INSEE
CHAINTRIX-BIERGES	51107
CHAMPIGNEUL-CHAMPAGNE	51117
CHENIERS	51146
GERMINON	51268
MATOUQUES	51357
POCANCY	51435
ROUFFY	51469
SAINT-MARD-LES-ROUFFY	51499
SAINT-PIERRE	51509
SOUDRON	51556
THIBIE	51566
TRECON	51578
VELYE	51603
VILLENEUVE-RENNEVILLE-CHEVIGNY	51627
VILLERS-LE-CHATEAU	51634

VILLESENEUX	51638
VOUZY	51655

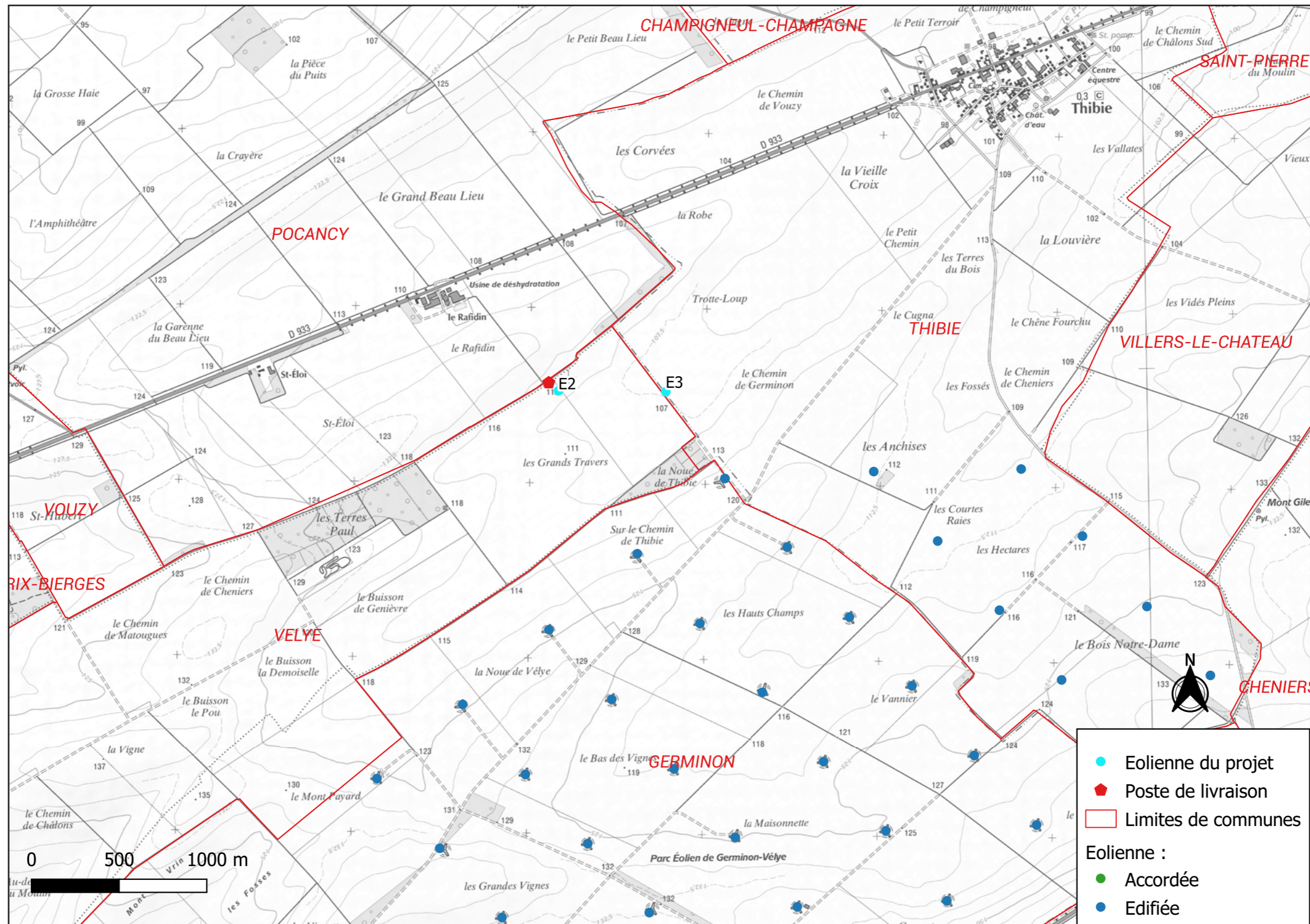
IV. Rayon d'affichage

La carte ci-contre et le tableau ci-dessous identifient les communes présentes dans un rayon de 6 km autour du projet et concernées par l'enquête publique dans le cadre de la législation sur les installations classées.

NOM	NUMERO INSEE
CHAINTRIX-BIERGES	51107
CHAMPIGNEUL-CHAMPAGNE	51117
CHENIERS	51146
GERMINON	51268
MATOUQUES	51357
POCANCY	51435
ROUFFY	51469
SAINT-MARD-LES-ROUFFY	51499
SAINT-PIERRE	51509
SOUDRON	51556
THIBIE	51566
TRECON	51578
VELYE	51603
VILLERS-LE-CHATEAU	51634
VILLESENEUX	51638
VOUZY	51655



V. Carte d'emplacement 1/25 000



VI. Historique du projet

17 février 2017 : Présentation du projet devant le conseil municipal de Vélye, délibération favorable de la commune

13 avril 2017 : Rencontre des élus de la commune de Chaintrix-Bierges

2018-2019 : Réalisation des prospections écologiques

16 au 31 janvier 2019 : Réalisation de la campagne de mesure acoustique

Mai 2019 : Validation de l'implantation finale

Mai 2019 à mai 2020 : Rédaction des différentes études

24 septembre 2020 : Délibération favorable de la commune de Thibie

Avril 2022 : Dépôt du dossier

VII. Fonctionnement de l'installation

1. Généralités

Les données telles que la direction et la vitesse du vent sont mesurées en continu pour adapter le mode de fonctionnement de l'éolienne en conséquence.

La commande d'orientation de l'éolienne commence à fonctionner même en dessous de la vitesse de démarrage.

La direction du vent est mesurée en continu par la girouette. Si la déviation entre l'axe du rotor et la direction mesurée du vent est trop grande, la position de la nacelle est corrigée par la commande d'orientation.

L'ampleur de la rotation et le temps imparti avant que la nacelle ne soit mise dans la bonne position dépendent de la vitesse du vent.

Si l'éolienne a été arrêtée manuellement ou par son système de commande, les pales sont mises progressivement en position drapeau, réduisant la surface utile des pales exposée au vent.

L'éolienne continue de tourner et passe progressivement en fonctionnement au ralenti.

2. Modes de fonctionnement

a. Ralenti

Lorsque l'éolienne est arrêtée (par exemple en raison de l'absence de vent ou suite à un dérangement), les pales sont généralement dans une position de 60° par rapport à leur position opérationnelle. L'éolienne tourne alors à faible vitesse. Si la vitesse de ralenti est dépassée, les pales de rotor s'inclinent pour se mettre en position drapeau. Ces conditions portent le nom de «fonctionnement au ralenti». Le fonctionnement au ralenti réduit les charges et permet à l'éolienne de redémarrer dans de brefs délais. Un message d'état indique la raison pour laquelle l'éolienne a été arrêtée, passant donc en fonctionnement au ralenti.

b. Démarrage de l'éolienne

Lorsque l'éolienne sort du mode de fonctionnement au ralenti, les pales du rotor sont sorties de la position drapeau et sont mises en mode de «fonctionnement au ralenti». L'éolienne tourne alors à faible vitesse. La procédure de démarrage automatique est lancée lorsque la vitesse moyenne du vent mesurée pendant une période définie est supérieure à la vitesse de vent requise pour le démarrage. L'énergie produite est injectée sur le réseau de distribution dès que la limite inférieure de la plage de vitesse est atteinte.

c. Normal

Dès que la phase de démarrage de l'éolienne est terminée, l'éolienne est en fonctionnement normal. Les conditions de vent sont relevées en permanence pendant ce temps. La vitesse de rotation, le débit de puissance et l'angle des pales sont constamment adaptés aux changements du régime des vents, la position de la nacelle est ajustée en fonction de la direction du vent et l'état de tous les capteurs est enregistré. La puissance électrique est contrôlée par l'excitation du générateur. Au-dessus de la vitesse nominale du vent, la vitesse de rotation est également maintenue à une valeur nominale par le réglage de l'angle des pales. En cas de températures extérieures et de vitesses de vent élevées, le système de refroidissement se met en route.

d. Fonctionnement en charge partielle

En fonctionnement en charge partielle, la vitesse et la puissance sont adaptées en permanence aux changements du régime des vents. Dans la plage supérieure de charge partielle, l'angle des pales du rotor est modifié de quelques degrés pour éviter une distorsion de l'écoulement (effet de décrochage). Le régime de rotation et la puissance augmentent au fur et à mesure de l'augmentation de la vitesse du vent.

e. Fonctionnement de régulation

Au-dessus de la vitesse nominale du vent, la vitesse de rotation est maintenue à peu près à sa valeur nominale grâce au réglage de l'angle des pales, et la puissance prélevée dans le vent est limitée («mode de commande automatique»).

Le changement requis de l'angle des pales est déterminé après analyse du régime de rotation et de l'accélération, puis transmis à l'entraînement d'inclinaison des pales. La puissance conserve ainsi sa valeur nominale.

f. Arrêt de l'éolienne

L'éolienne peut être arrêtée manuellement (interrupteur Marche/Arrêt) ou en actionnant un bouton d'arrêt d'urgence.

Le système de commande arrête l'éolienne en cas de dérangement, ou encore si les conditions de vent sont défavorables.

g. Arrêt automatique

En mode automatique, les éoliennes sont freinées de façon aérodynamique par la seule inclinaison des pales. Les pales du rotor inclinées réduisent les forces aérodynamiques, freinant ainsi ce dernier. Les dispositifs d'inclinaison des pales (pitch) peuvent décrocher les pales du vent en l'espace de quelques secondes seulement en les mettant en position drapeau.

L'éolienne s'arrête également automatiquement en cas de dérangement ou en présence de certains événements. Certains dérangements entraînent une coupure rapide par les alimentations de secours des pales, d'autres pannes conduisent à un arrêt normal de l'éolienne.

Selon le type de dérangement, l'éolienne peut redémarrer automatiquement.

h. Arrêt manuel

L'éolienne peut être arrêtée à l'aide de l'interrupteur Marche/Arrêt (armoire de commande).

Le système de commande tourne alors les pales du rotor pour les décrocher du vent et l'éolienne ralentit puis s'arrête.

Le frein d'arrêt n'est pas activé et la commande des yaw (moteur d'orientation) reste active. L'éolienne peut donc continuer à s'adapter avec précision au vent.

i. Arrêt manuel d'urgence

Si nécessaire, l'éolienne peut être stoppée immédiatement, en appuyant sur le bouton d'arrêt d'urgence (armoire de commande). Ce bouton déclenche un freinage d'urgence sur le rotor, avec une inclinaison rapide par l'intermédiaire des unités de réglage des pales et de freinage d'urgence. Le frein d'arrêt mécanique est actionné simultanément. L'alimentation électrique de tous les composants reste assurée.

Une fois l'urgence passée, le bouton d'arrêt d'urgence doit être réarmé pour permettre le

redémarrage de l'éolienne.

Si l'interrupteur principal de l'armoire de commande est mis en position d'arrêt, tous les composants de l'éolienne, à l'exception de l'éclairage du mât et de l'armoire électrique, ainsi que les différents interrupteurs d'éclairage et les connecteurs mobiles, sont déconnectés. L'éolienne déclenche l'inclinaison rapide des pales par l'intermédiaire des dispositifs d'inclinaison d'urgence. Le frein d'arrêt mécanique n'est pas activé lorsque l'interrupteur principal est actionné.

j. Absence de vent

Si l'éolienne est en service, mais que le vent décroît au point de faire ralentir le rotor, l'éolienne passe en mode de fonctionnement au ralenti par l'inclinaison lente des pales du rotor dans une direction de 60°. L'éolienne reprend automatiquement son fonctionnement une fois que la vitesse de vent de démarrage est de nouveau atteinte.

k. Tempête

L'éolienne ne démarre pas si elle se trouve à l'arrêt ou en fonctionnement au ralenti lorsque la vitesse du vent dépasse la vitesse de vent de coupure. L'éolienne s'arrête également si l'angle maximum admis pour les pales est dépassé. Un anémomètre gelé ne constitue donc pas un risque pour la sécurité. Dans tous les cas, l'éolienne passe en fonctionnement au ralenti.

L'éolienne démarre automatiquement lorsque la vitesse du vent tombe en dessous de la vitesse de vent de coupure pendant 10 minutes consécutives.

l. Dévissage des câbles

Les câbles de puissance et de commande de l'éolienne se trouvant dans le mât sont passés depuis la nacelle sur un dispositif de guidage et fixés aux parois du mât. Les câbles ont suffisamment de liberté de mouvement pour permettre à la nacelle de tourner plusieurs fois dans la même direction autour de son axe, ce qui entraîne toutefois progressivement une torsion des câbles. Le système de commande de l'éolienne fait en sorte que les câbles vrillés soient automatiquement dévissés. Lorsque les câbles ont tourné plusieurs fois autour d'eux-mêmes, le système de commande utilise la prochaine période de vent faible pour les dévissés. Si le régime des vents rend cette opération impossible, et si les câbles se sont tournés plus de trois fois autour d'eux-mêmes, l'éolienne s'arrête et les câbles sont dévissés indépendamment de la vitesse du vent. L'éolienne redémarre automatiquement une fois les câbles dévissés. Les capteurs chargés de surveiller la torsion des câbles se trouvent dans l'unité de contrôle de la torsion des câbles. Le capteur est connecté à la couronne d'orientation par une roue de transmission et une boîte de vitesse. Toute variation de la position de la nacelle est transmise au système de commande. En outre, deux interrupteurs de fin de course, un de chaque côté, gauche et droit, signalent tout dépassement de la plage opérationnelle autorisée dans une direction ou dans l'autre. Cela évite que les câbles du mât vrillent encore davantage. L'éolienne s'arrête et ne peut être redémarrée automatiquement.

VIII. Raccordement interne

Les éoliennes sont raccordées sur un poste de livraison. Celui-ci inclut un organe de protection et une unité de comptage.

La liaison inter-éolienne se compose d'un câblage composé :

- d'un câble HTA de 95 mm² en alu,

- d'une liaison de télécommunication interne,
- d'une liaison équipotentielle.

Du fait de l'enfouissement du réseau interne l'ensemble du raccordement mis en place n'aura donc pas d'impact sur la sécurité ou la santé des personnes fréquentant ou travaillant sur le site. Le raccordement interne envisagé est disponible sur le plan en [annexe 1](#).

IX. Le chantier et aménagement

1. Base de chantier

La base de chantier permet :

- le suivi et les réunions de chantier,
- le stockage et l'entretien des engins de chantier,
- le stockage temporaire des déchets,
- l'installation de sanitaires et d'un réfectoire.

Compte-tenu des surfaces des plates-formes de montage, la réalisation d'une base de chantier spécifique n'est pas indispensable. Une des plates-formes de montage sera donc utilisée à cet effet.

Le stockage des composants d'éolienne sera effectué sur des plates-formes temporaires.

2. La plate-forme de montage

La plate-forme est une surface comprise entre 1500 m² et 2 370 m² située à proximité du mât.

Cette surface plate et stable permet aux engins de levage (grue) de manœuvrer et d'assurer la construction de l'éolienne.

À côté de cette plate-forme, une plate-forme de stockage temporaire (ou aire de stockage) permet de stocker les différentes parties de l'éolienne en attendant leur utilisation. Cette plate-forme peut également servir à la construction du rotor et des pales lorsque la méthode du montage au sol a été sélectionnée.

3. Circuit de transport

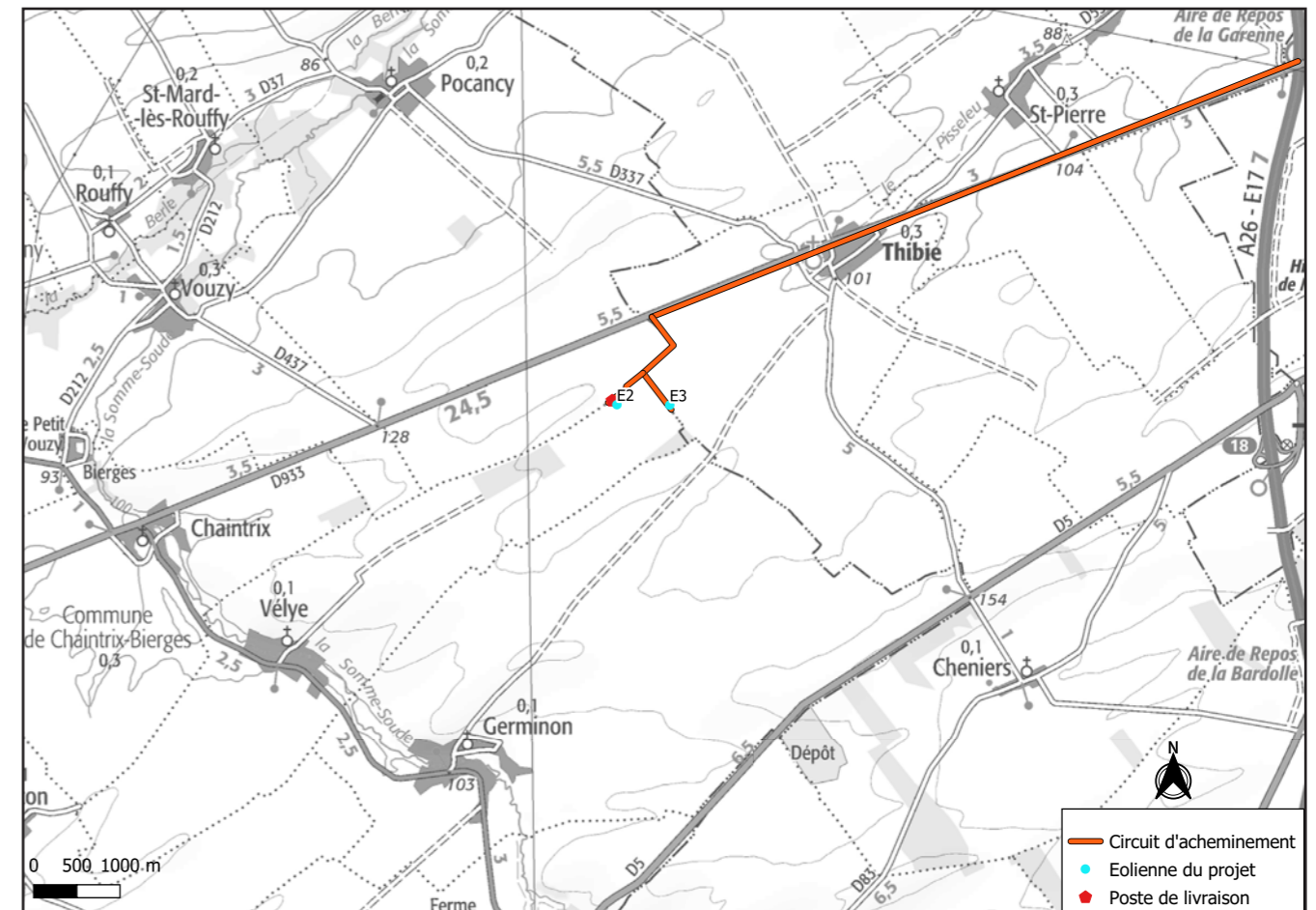
Le circuit de transport retenu pour acheminer les différents composants des éoliennes doit être compatible avec le passage de convois exceptionnels. C'est pourquoi, l'itinéraire retenu empruntera la RD933 pour accéder au secteur du projet (Carte ci-contre).

Afin d'atteindre les différents emplacements d'éoliennes, les autres axes de communication empruntés des chemins d'exploitation permettant d'accéder aux éoliennes. Le projet nécessitera ponctuellement l'agrandissement de virages sur la plaine agricole afin de permettre le passage des camions transportant les pales d'éoliennes.

Ces itinéraires ont été définis au regard des caractéristiques que la chaussée devra respecter :

- largeur utile de la chaussée : 4 m,
- largeur exempte d'obstacle : 5,5 m,
- hauteur exempte d'obstacle : 4,8 m,
- rayon de courbure intérieur minimal : 32,5 m,
- rayon de courbure extérieur de virage : 39 m,
- charge maximale par essieu : 12 T,
- poids maximal total : 165 T,
- pente maximale sur route et piste : 12 %,
- garde au sol minimale des véhicules : 10 cm.

Les pales et les tours sont les éléments les plus longs des éoliennes. Afin de permettre leur acheminement jusqu'aux plates-formes de montage, de nombreux chemins existants seront renforcés. Les aménagements sont reportés en [annexe 1](#).



Carte acheminement des éoliennes

X. Démantèlement et garanties financières

1. Démantèlement

Les éoliennes ont une durée de vie de 20 à 25 ans.

a. Réglementation

L'article L. 553-6 du Code de l'Environnement prévoit la constitution de garanties financières pour le démantèlement et la remise en état du site à la fin de l'exploitation.

L'arrêté du 22 juin 2020 modifiant celui du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières, pour les éoliennes, prévoit :

« Art. 29 – Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R.515-106 du Code de l'Environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

« Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

« Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

« Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

-après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;

-après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;

-après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

b. Modalités de démantèlement

Le démantèlement d'une éolienne comprend plusieurs étapes, qui dépendent de la récupération ou non des différents constituants de l'éolienne. Certains éléments (câbles) peuvent

par exemple être réutilisés. Dans ce cas, le démantèlement passe par une première phase de récupération des câbles et éléments de fixation présents (démontage des câbles dans la nacelle, dans le système de distribution du courant ainsi que dans le mât, démontage des brides de fixation des câbles, des systèmes de distribution de courant).

Dans le cas d'un démontage sans récupération, les câbles et accessoires seront démontés au sol, ils ne seront plus réutilisables. Les constituants de la nacelle sont descendus grâce à un monte-charge. L'ensemble des pièces contenant des matériaux liquides sont fermés hermétiquement, les liquides sont stockés puis détruits de manière adaptée avec les chiffons souillés ou recyclés.

Après cette étape, il s'agit de démonter les pales et la nacelle. Comme pour le montage, les pales et le moyeu sont descendus ensemble, à l'aide de grues, puis démontés au sol. Les mâts des éoliennes seront démontés par section (déboulonnage) à l'aide de grues : la section supérieure est fixée à la grue puis dévissée de l'ensemble. Les sections sont ainsi démontées l'une après l'autre jusqu'à la dernière.

A ce niveau du démantèlement, il ne reste plus que les fondations, les autres éléments ayant été transportés au fur et à mesure de leur démontage. Dans le cas de l'implantation d'une nouvelle éolienne, les fondations peuvent être réutilisées sous certaines conditions. Si la fondation n'a pas vocation à être réutilisée, elle est démontée soit au moyen d'un excavateur, soit par dynamitage. Le béton de la fondation (et du mât le cas échéant) peut être utilisé comme adjuvant dans la construction routière. Les métaux contenus dans les composants électroniques peuvent être séparés dans des affineries et sont réutilisables par la suite.

Les fondations seront entièrement retirées et seront remplacées par des terres aux caractéristiques similaires aux terres situées autour. Les chemins d'accès créés et les plates-formes seront décaissés sur 40 cm et les terres remplacées (sauf si le propriétaire souhaite les conserver). Les installations de raccordement au réseau seront également démontées.

Les terrains seront remis en état pour un usage agricole.

2. Garanties financières

La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre du 2° de l'article L. 181-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 515-106. Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation.

Art. 30.-Le montant des garanties financières mentionnées à l'article R. 515-101 du code de l'environnement est déterminé selon les dispositions de l'annexe I du présent arrêté.

Art. 31.-L'exploitant actualise tous les cinq ans le montant de la garantie financière, par application de la formule mentionnée en annexe II au présent arrêté.

Art. 32.-L'arrêté préfectoral fixe le montant de la garantie financière.

a. Calcul du montant initial de la garantie financière

I.-Le montant initial de la garantie financière d'une installation correspond à la somme du coût unitaire forfaitaire (Cu) de chaque aérogénérateur composant cette installation :

$$M = \sum (Cu)$$

où :

-M est le montant initial de la garantie financière d'une installation ;

-Cu est le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur, calculé selon les dispositions du II de l'annexe I du présent arrêté. Il correspond aux opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation prévues à l'article R. 515-36 du code de l'environnement.

II.-Le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur (Cu) est fixé par les formules suivantes :

a) lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2 MW :

$$Cu = 50\ 000$$

b) lorsque sa puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2 MW :

$$Cu = 50\ 000 + 25\ 000 * (P-2)$$

où :

-Cu est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur ;

-P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

III.-En cas de renouvellement de toute ou partie de l'installation, le montant initial de la garantie financière d'une installation est réactualisé en fonction de la puissance des nouveaux aérogénérateurs. La réactualisation fait l'objet d'un arrêté préfectoral pris dans les formes de l'article L. 181-14 du code de l'environnement.

ANNEXE II

FORMULE D'ACTUALISATION DES COÛTS

où

Mn est le montant exigible à l'année n.

M est le montant initial de la garantie financière de l'installation.

Indexn est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.

Indexo est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011, fixé à 102,1807 calculé sur la base 20.

TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à

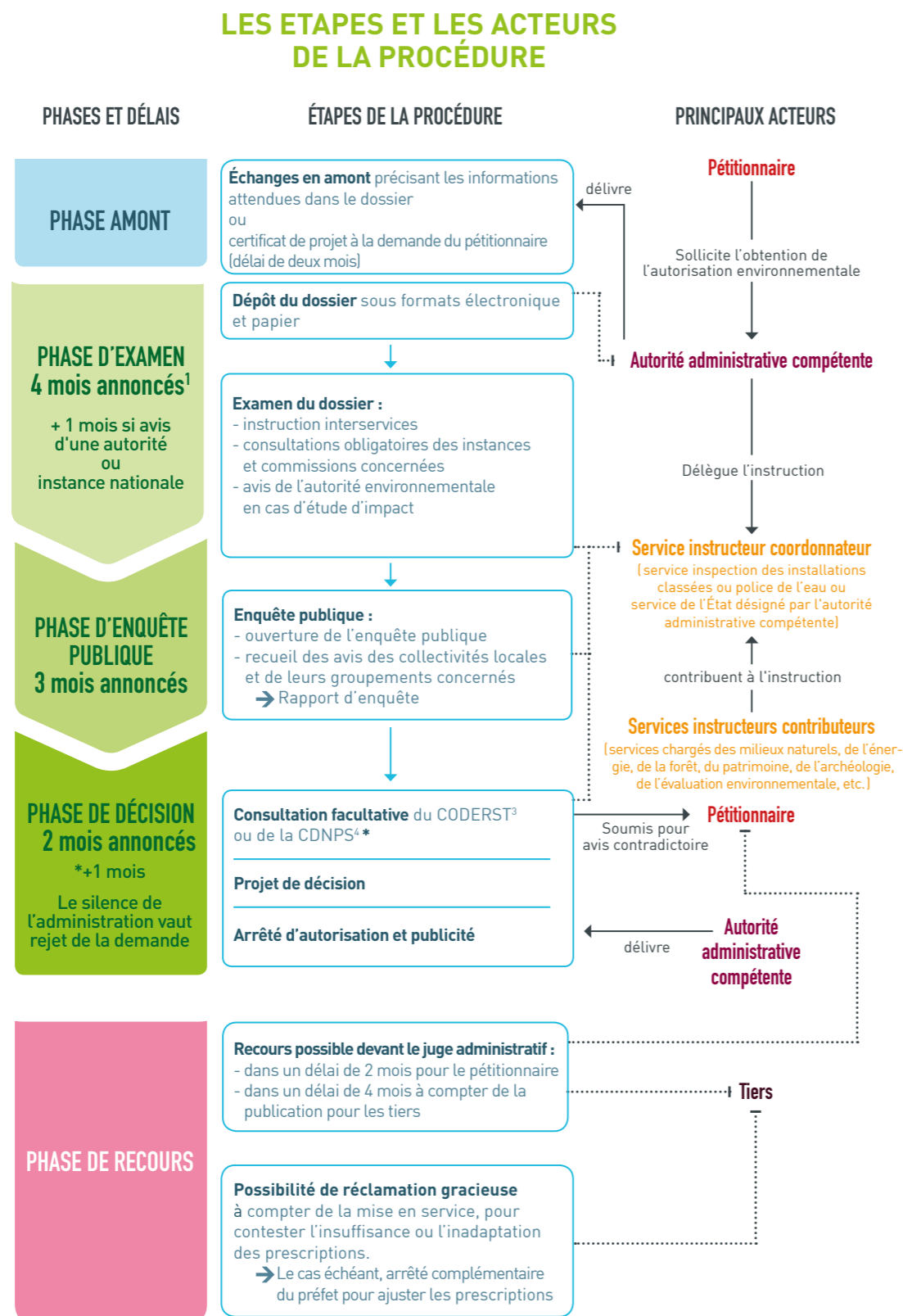
la date d'actualisation de la garantie.

TVAo est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit 19,60 %. »

Conformément à l'article R.512-6 du Code de l'Environnement, l'avis des propriétaires et de la mairie de la commune concernée a été sollicité (voir Annexes).

XI. Procédure en vue de l'autorisation

Le déroulement de la procédure administrative au titre de demande d'autorisation environnementale est repris ci-dessous.



1. Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. 2. CNPN : Conseil national de la protection de la nature. 3. CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. 4. CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

XII. Le demandeur

1. Présentation et identité

Dénomination / Raison sociale

FERME EOLIENNE PLAINE CHAMPENOISE

Forme juridique

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)

Numéro SIRET

830 340 824 00018

Code APE

35 11Z (Production d'électricité)

Adresse du siège social

233 rue du Faubourg Saint-Martin - 75010 PARIS

Signataire de la demande

Denis Grelier (Président d'ENR GIE EOLE)

Le projet de parc éolien est porté par la société « Ferme Eolienne Plaine Champenoise ». Il s'agit d'une société dite « société projet » dédiée exclusivement à la construction et à l'exploitation du parc éolien qui a été constituée par la société FE Zukunftsenergien AG (FEAG) qui détient le capital et les droits de vote à 100%.

Par conséquent, il convient d'analyser les capacités techniques et financières de la Ferme Éolienne au travers des capacités techniques et financières de sa maison mère FEAG.

2. Capacité financières

a. Spécificités d'un parc éolien

Le mode de financement des parcs éoliens est une des premières caractéristiques de la profession.

Le présent projet, tout comme la quasi-totalité des projets éoliens fait l'objet d'un financement de projet. Ce type de financement est un financement sans recours, basé sur la seule rentabilité du projet. La banque qui accorde le prêt considère ainsi que les flux de trésorerie futurs sont suffisamment sûrs pour rembourser l'emprunt en dehors de toute garantie fournie par les actionnaires du projet. Or ce type de financement de projet n'est possible que si la société emprunteuse n'a pas d'activités extérieures au projet. Une société *ad hoc* est donc créée pour chaque projet éolien.

Cette société de projet est en relation contractuelle avec les entreprises qui assureront la construction, l'exploitation et la maintenance du parc.

Lors d'un financement de projet, la banque prêteuse estime que le projet porte un risque très faible de non remboursement ; c'est la raison pour laquelle elle accepte de financer jusqu'à 80 % des coûts de construction.

En effet, dans le cas d'une centrale éolienne, des études de vent sont systématiquement menées pour déterminer le productible et un contrat d'achat sur une période déterminée est conclu avec EDF Obligations d'Achat permettant ainsi de faire des projections concernant les revenus et donc les capacités de remboursement de la société de projet.

Le chiffre d'affaires de la société peut donc être estimé en amont de la réalisation du projet avec un niveau d'incertitude extrêmement faible.

La difficulté, pour l'exploitant éolien, consiste donc à réaliser l'investissement initial et non à assurer une assiette financière suffisante pour l'exploitation car celle-ci est garantie par les revenus du parc. Sur plus de 16GW en exploitation aujourd'hui en France, aucun cas de faillite n'a, de ce fait, été recensé. La capacité à financer l'investissement initial est donc une preuve suffisante de la capacité financière de la société.

Ainsi, si la capacité de réaliser l'investissement initial est une preuve importante de la capacité financière nécessaire à son exploitation, celle-ci ne peut être rapportée qu'après l'obtention de l'autorisation. Pour autant, le risque est très faible, car si le pétitionnaire n'a pas la capacité à réaliser l'investissement initial, le parc ne sera jamais construit et donc jamais exploité.

b. Capacité financières de FEAG

A ce jour, FEAG a financé pour son compte propre plusieurs parcs éoliens représentant un total de 146 éoliennes et 391,5 MW. 253 MW sont déjà en phase d'exploitation. Les autres projets sont actuellement en phase de chantier.

Le financement de ces parcs éoliens a été effectué par l'apport de fonds propres pour 10 % du montant environ et par prêts bancaires pour les 90 % restants.

BPI, la banque publique d'investissement est l'organisme bancaire qui a apporté les financements nécessaires aux projets. Elle se dit également prête à participer au financement de ce projet (voir attestations en annexes).

c. Business plan prévisionnel

	Nb éoliennes	Puissance installée	Productible P90*	Montant immobilisé	Montant immobilisé
Unité	unités	en MW	en heures éq.	en EUR/MW	en EUR
Parc	2	8.4	2 500	1 300 000	10 920 000

Tarif éolien (€/MWh)	63,00
Coefficient L	1,20%
Taux	5,00%
Durée prêt (années)	15,00
% de fonds propres	20%

Les charges d'exploitation comprennent l'ensemble des charges courantes encourues pendant la phase d'exploitation, notamment les loyers, les assurances, les frais de maintenance et de réparation, les coûts de gestion technique et administrative et les frais liés au respect des différentes obligations réglementaires comme, par exemple, la constitution des garanties pour démantèlement et les suivis environnementaux. Le productible P90 correspond au productible qui a 90 % de chance d'être dépassé. Il est ici indiqué en nombre d'heures équivalentes, c'est à dire la production ramenée au nombre d'heure si l'éolienne fonctionnait en permanence à sa pleine puissance. Cela ne correspond pas au nombre d'heures de fonctionnement réelles de l'éolienne qui est beaucoup plus élevé (une éolienne produit plus de 80 % du temps).

Exemple : Une éolienne de 2 MW a produit 4800 MWh, on dira que son équivalent pleine puissance est de 2400 heures.

Compte d'exploitation	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044
Vente électricité tarifée	661 500	1 338 876	1 354 943	1 371 202	1 387 656	1 404 308	1 421 160	1 438 214	1 455 472	1 472 938	1 490 613	1 508 501	1 526 603	1 544 922	1 563 461	1 639 008	1 729 710	1 764 304	1 799 590	1 835 582	936 147
Charges d'exploitation	-165 900	-339 431	-347 238	-355 225	-363 395	-371 753	-380 303	-389 050	-397 999	-407 152	-416 517	-426 097	-435 897	-445 923	-456 179	-466 671	-477 405	-488 385	-499 618	-511 109	-261 432
Montant des impôts et taxes hors IS	-81 029	-83 739	-83 821	-83 905	-83 991	-84 079	-84 168	-84 260	-84 354	-84 450	-84 548	-84 648	-84 750	-84 855	-84 962	-85 409	-85 971	-86 192	-86 421	-86 659	-81 951
Excédent brut d'exploitation	414 571	915 705	923 883	932 072	940 270	948 476	956 688	964 903	973 120	981 336	989 549	997 756	1 005 955	1 014 144	1 022 320	1 086 928	1 166 335	1 189 727	1 213 551	1 237 814	592 764
Dotations aux amortissements	-364 000	-728 000	-728 000	-728 000	-728 000	-728 000	-728 000	-728 000	-728 000	-728 000	-728 000	-728 000	-728 000	-728 000	-728 000	-364 000	0	0	0	0	0
Provision pour démantèlement	-3 333	-6 667	-6 667	-6 667	-6 667	-6 667	-6 667	-6 667	-6 667	-6 667	-6 667	-6 667	-6 667	-6 667	-6 667	-3 333	0	0	0	0	0
Résultat d'exploitation	47 237	181 039	189 216	197 405	205 604	213 810	222 021	230 237	238 453	246 669	254 882	263 089	271 289	279 478	287 653	719 594	1 166 335	1 189 727	1 213 551	1 237 814	592 764
Résultat financier	-218 400	-421 752	-400 843	-378 875	-355 795	-331 547	-306 071	-279 306	-251 186	-221 642	-190 602	-157 991	-123 729	-87 732	-49 914	-10 180	0	0	0	0	0
Résultat net après impôt	-171 163	-240 713	-211 626	-181 470	-150 192	-117 738	-84 050	-49 069	-12 732	25 028	64 280	105 098	147 560	191 745	237 740	622 917	781 444	797 117	813 079	829 335	397 152
Capacité d'autofinancement	196 171	493 954	523 040	553 197	584 475	616 929	650 617	685 597	721 934	759 694	798 947	839 765	882 227	926 412	972 407	990 251	781 444	797 117	813 079	829 335	397 152
Flux de remboursement de dette	-198 985	-413 019	-433 928	-455 896	-478 976	-503 224	-528 700	-555 465	-583 585	-613 129	-644 169	-676 780	-711 042	-747 039	-784 857	-407 205	0	0	0	0	0
Flux de trésorerie disponible	-2 815	80 934	89 112	97 301	105 499	113 705	121 917	130 132	138 349	146 565	154 778	162 985	171 184	179 373	187 549	583 045	781 444	797 117	813 079	829 335	397 152

3. Capacité techniques d'EnergieTEAM Exploitation

L'exploitation des parcs de FEAG est assurée par Energieteam Exploitation.

L'équipe d'EnergieTEAM exploitation regroupe actuellement 28 personnes en charge de la gestion technique et de l'exploitation d'éoliennes. En plus des parcs de FEAG, Energieteam exploitation assure l'exploitation de parcs pour le compte d'autres clients.

Avec la gestion de 1087 MW, EnergieTEAM exploitation occupe la troisième place au classement 2020 des principaux exploitants en termes de puissance installée.

Plusieurs parcs dont la gestion sera assurée par EnergieTEAM Exploitation sont par ailleurs en cours de construction. La société EnergieTEAM exploitation a également les capacités financières pour mener à bien cette mission, avec 800 000 € de capital social.

Les missions remplies par cette équipe sont les suivantes :

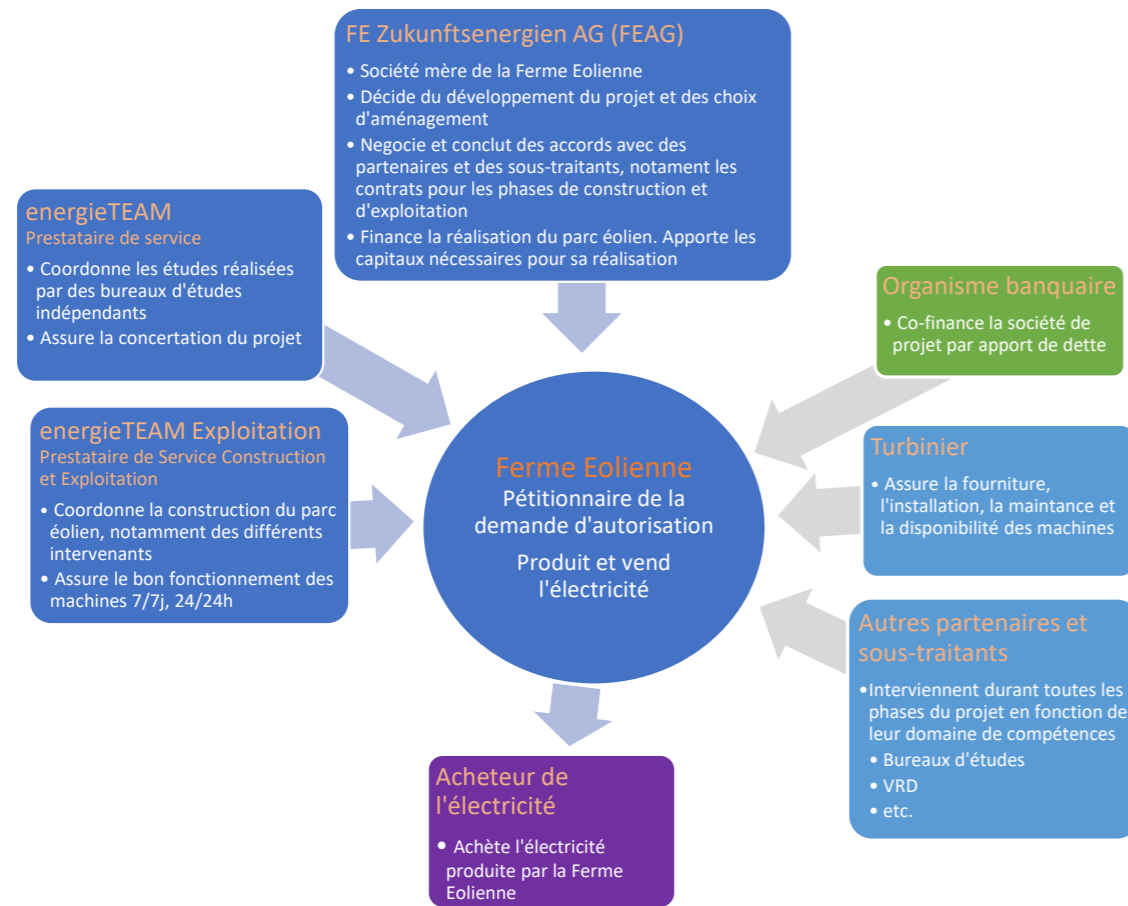
- Supervision et suivi :
 - Surveillance à distance des parcs 7j/7 et astreinte 24h/24h (HTA),
 - Suivi des interventions et des maintenances des éoliennes,
 - Contrôle visuel du parc régulier sur site avec rapport,
 - Veille technique et information Maître d'Ouvrage en cas d'incidence sur l'exploitation,
 - Suivi des levées de réserves de réception,
 - Participation aux dossiers d'audits.
- Gestion & suivi du raccordement :
 - Autorisation et manœuvres d'exploitation (couplage),
 - Gestion de la facturation de l'électricité produite.
- Gestion technique :
 - Gestion et suivi des garanties contractuelles et légales données par le constructeur ou autres contrats de maintenance,
 - Gestion et suivi des obligations de l'Exploitant,
 - Organisation et suivi des contrôles réglementaires,
 - Organisation et suivi des maintenances préventives et curatives pour les installations annexes aux éoliennes,
 - Contrôles des accès et journal d'interventions,
 - Suivi de la mise en place de nouveaux systèmes (DEIE, monitoring postes, système de contrôle injection réseau, anti-intrusion, matériel de supervision).
- Analyse d'exploitation :
 - Archivage des données commerciales, contractuelles, de production d'exploitation sur plate-forme FTP accessible client,
 - Suivi des performances et proposition technique pour améliorations,
 - Contrôle des performances (courbes de puissance, données constructeurs, Compteurs, calcul de perte, disponibilité, etc),
 - Reporting mensuel et annuel,
 - Traitements acoustiques (vérifications, paramétrages, etc).
- La relation locale :
 - Relation auprès des administrations, services publics, propriétaires, exploitants agricoles, élus, etc,
 - Organisation et suivi de l'entretien des accès, plates-formes et espaces verts,
 - Réponses DICT (gestionnaire réseau interne HTA),

- Organisation et suivi des mesures environnementales (ornithologique, chiroptérologique, paysagère, acoustique, réception TV),

- Gestion des baux, loyers, indemnités et garanties de démantèlement.

a. Organisation des secours en cas d'accident

En cas de sinistre, les pompiers seront prévenus par le personnel du site ou les riverains directement par le 18. L'appel arrivera au Centre de Traitement des Appels (CTA), qui est capable de mettre en oeuvre les moyens nécessaires en relation avec l'importance du sinistre. Cet appel sera ensuite répercuté sur le Centre de Secours disponible et le plus adapté au type du sinistre. Une voie d'accès donne aux services d'interventions un accès facilité au site du parc éolien. Les moyens d'intervention une fois l'incident ou accident survenu sont des moyens de récupération des fragments : grues, engins, camions. En cas d'incendie avancé, les sapeurs-pompiers se concentreront sur le barrage de l'accès au foyer d'incendie. Une zone de sécurité avec un rayon de 500 mètres autour de l'éolienne devra être respectée.



4. Partenaires technique

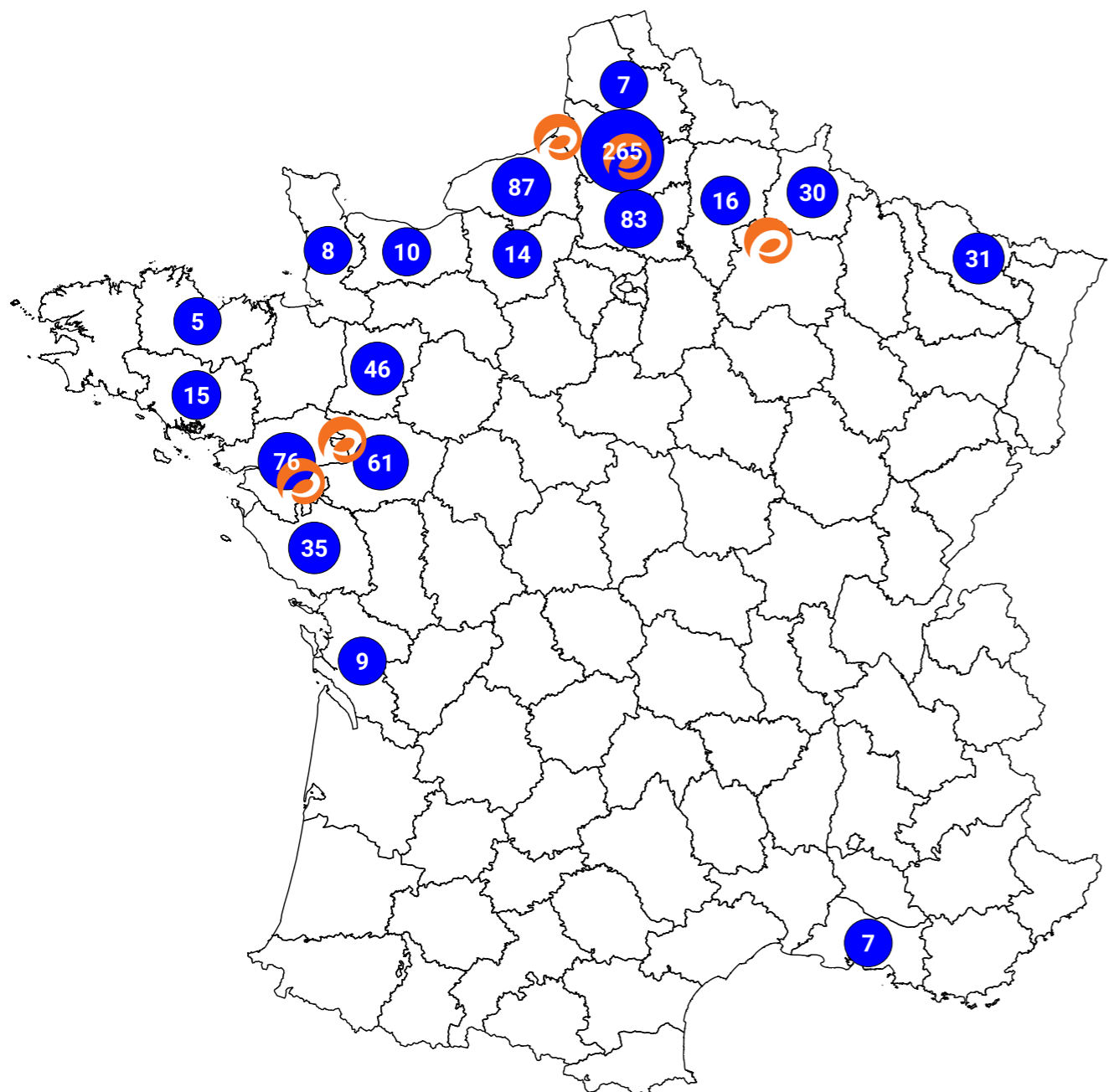
Le constructeur VESTAS, retenu dans le cadre de ce projet, figure parmi les leaders du marché.

En effet, il est le premier constructeur du point de vue de la puissance installée au 30 juin 2019. Ce qui traduit son haut niveau de performance et de fiabilité.



En parallèle de la construction des parcs éoliens, les constructeurs ouvrent des bases de maintenance, afin d'assurer le suivi.

La base de maintenance VESTAS la plus proche est située à Reims dans le département de la Marne, soit à environ 60 kilomètres du projet

5. Répartition des parc gérés par EnergieTEAM Exploitation






Légende

-  Agence energieTEAM
-  MW en exploitation



Légende

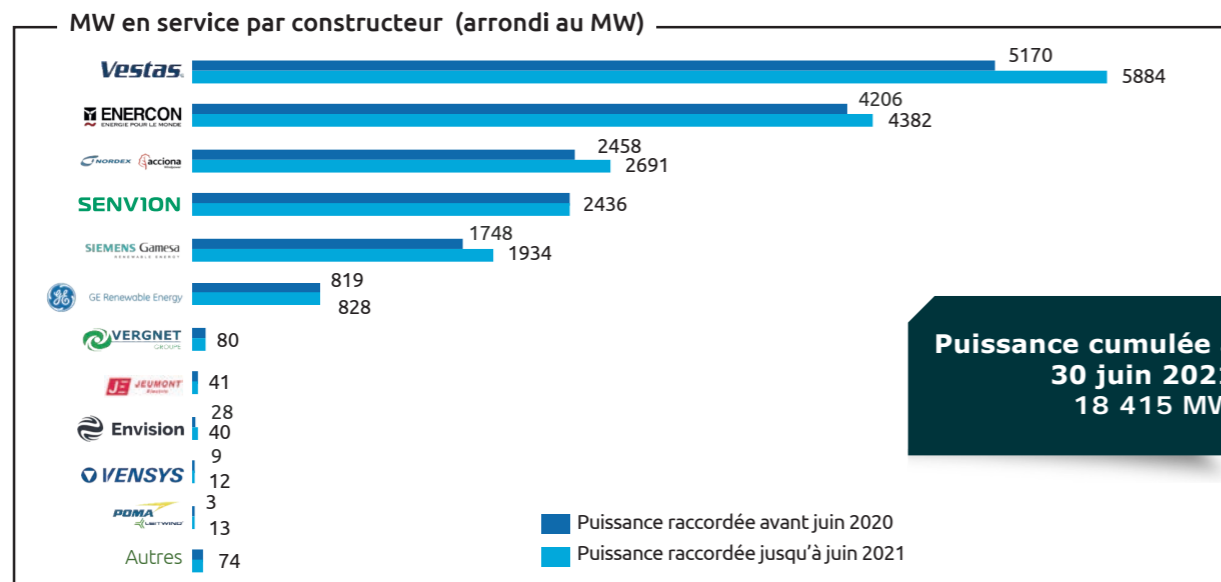
-  Agence energieTEAM
-  EnergieTEAM Exploitation
-  Parc éolien en service

6. Expérience et présence sur le marché des acteurs

Bilan du marché | Le marché dans le contexte européen | Le mix électrique français | Les technologies terrestres | L'éolien en mer

Bilan du marché de l'éolien

La puissance cumulée en service en France au 30 juin 2021 est de 18,4 GW



Source : Etude FEE, 2021

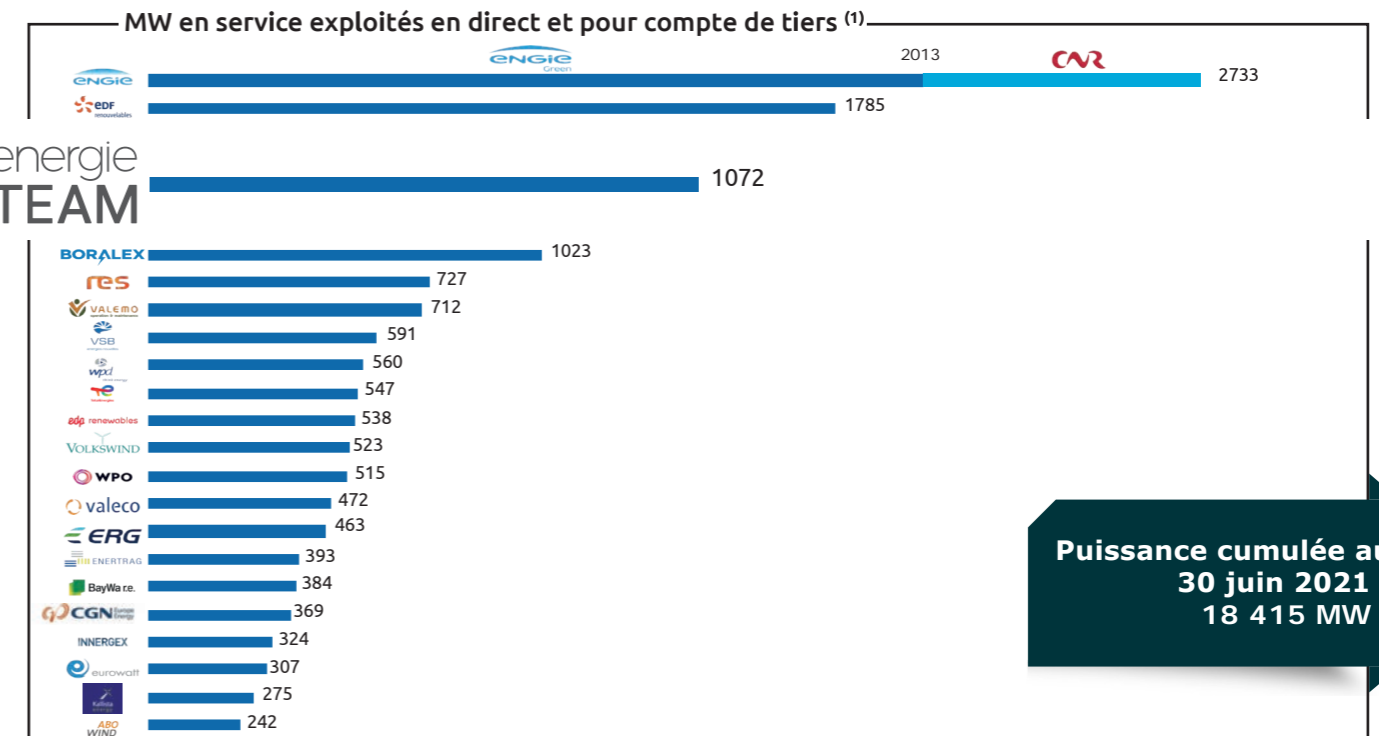
Capgemini invent | France Energie Eolienne

LE MARCHÉ

Bilan du marché | Le marché dans le contexte européen | Le mix électrique français | Les technologies terrestres | L'éolien en mer

Bilan de la puissance raccordée

19 exploitants gèrent chacun plus de 300 MW de capacité éolienne



Source : Etude FEE, 2021

les MW sont exploités à hauteur de 502 MW par Energieteam et 128 MW par Engie Green, le reste par des tiers.

(1) Données issues de la base de données FEE au 30/06/2021; chiffres arrondis à l'unité; Les données du second semestre sont consolidées sur le semestre suivant

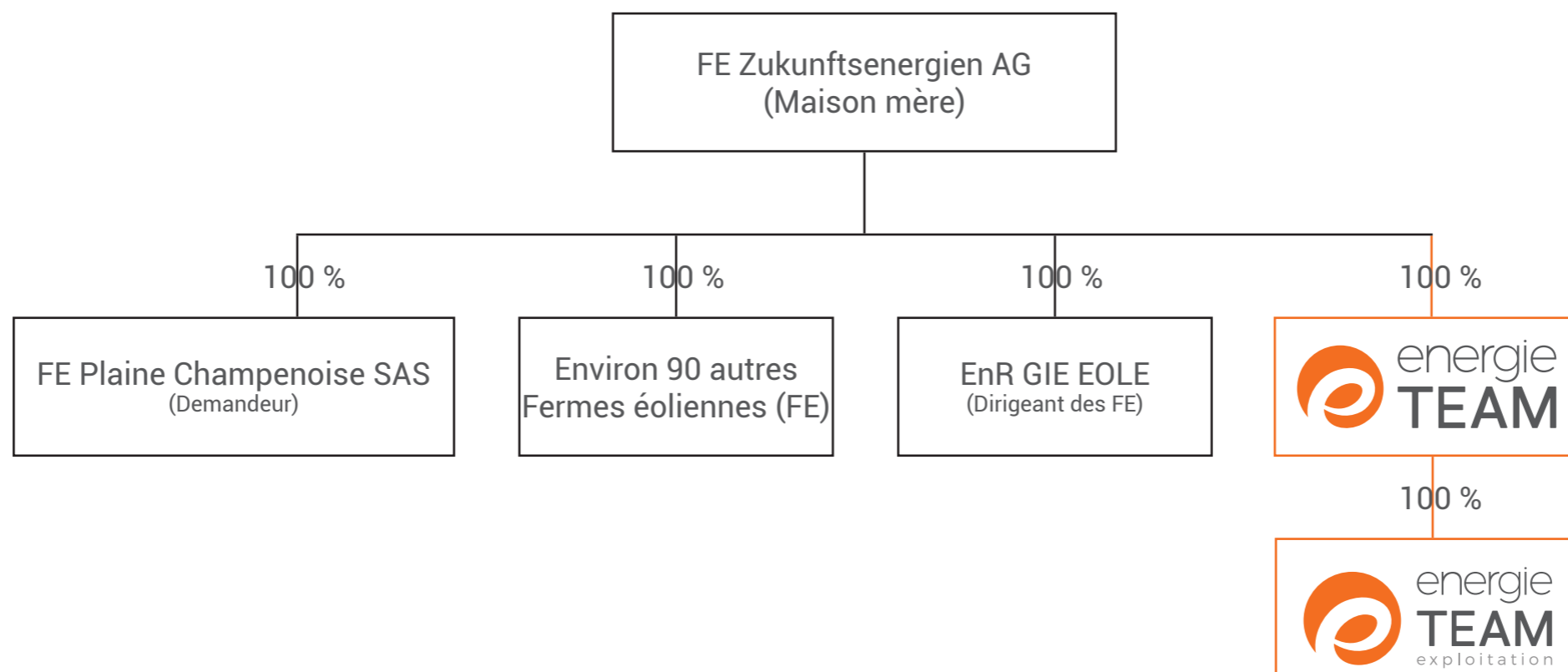
Capgemini invent | France Energie Eolienne

7. Présentation du groupe FE Zukunftsenergien AG

FE Zukunftsenergien AG (FEAG) est la maison mère du demandeur. Elle détient environ 90 autres fermes éoliennes (FE) qui portent des projets à différents stades de développement. Elle est également détentrice d'EnergieTeam SAS.

La société EnR GIE EOLE détenue elle aussi par FEAG, est constituée dans un but de pilotage des fermes éoliennes. Elle est, en tant qu'entité morale, présidente de la totalité des fermes éoliennes détenues par FEAG.

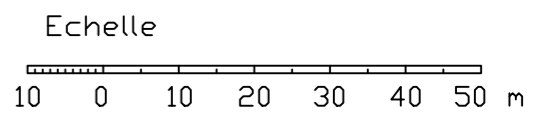
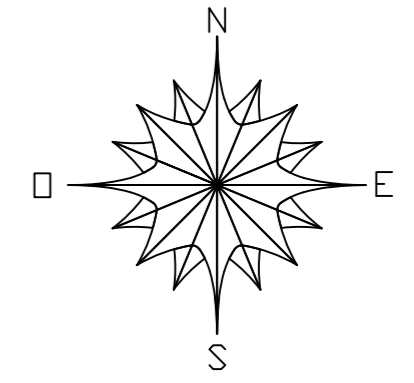
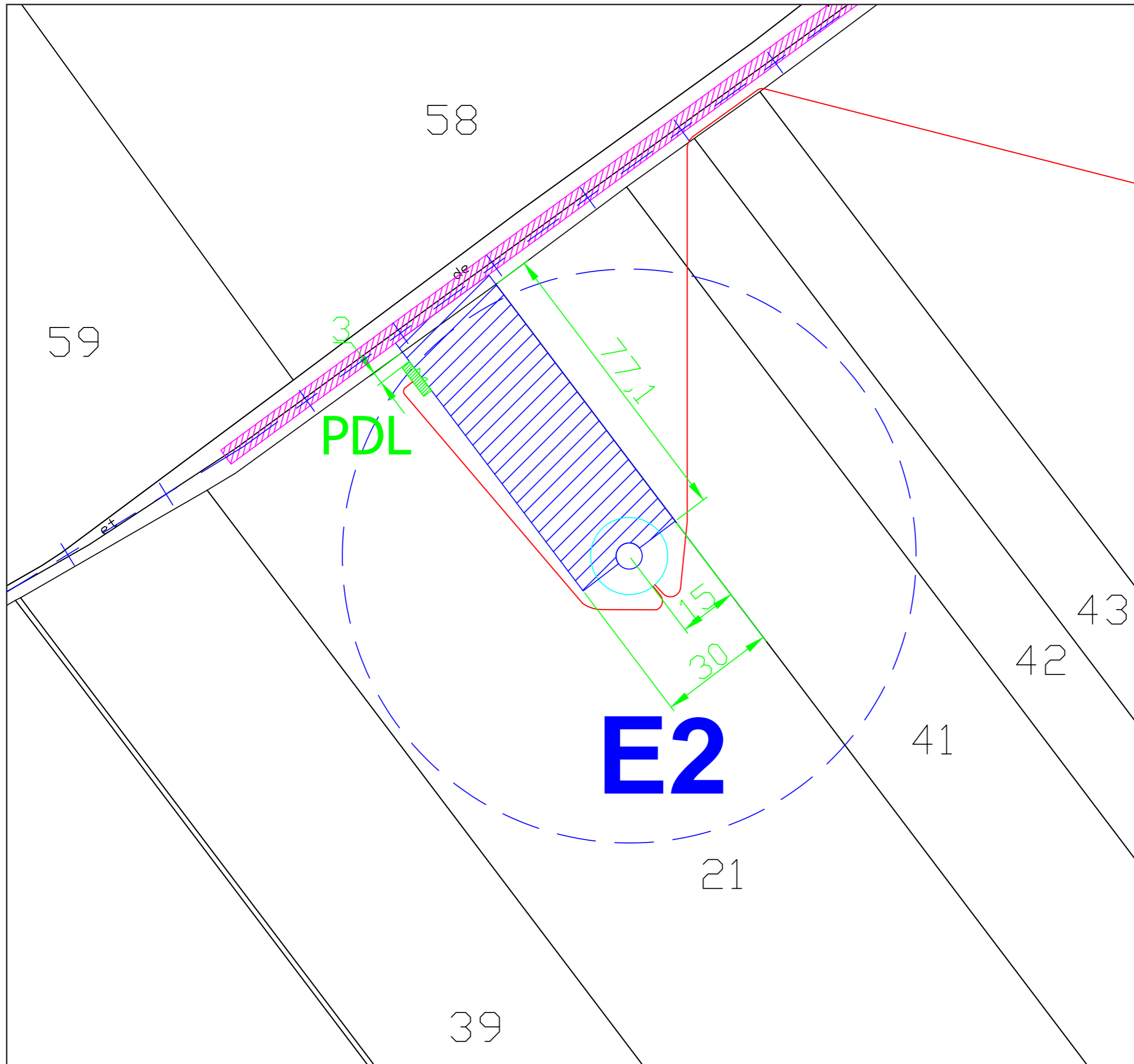
Une lettre d'engagement de FEAG ([Annexe IV](#)) détaille le mode de financement de ce projet et des projets passés établis sur ce même mode de financement.



Annexe I : Plan des abords

Pochette à part

Annexe II : Plans d'ensemble

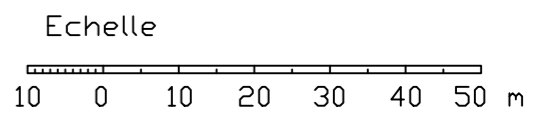
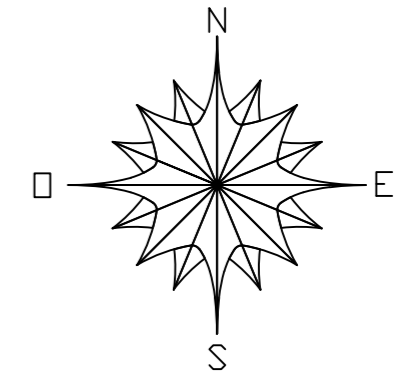
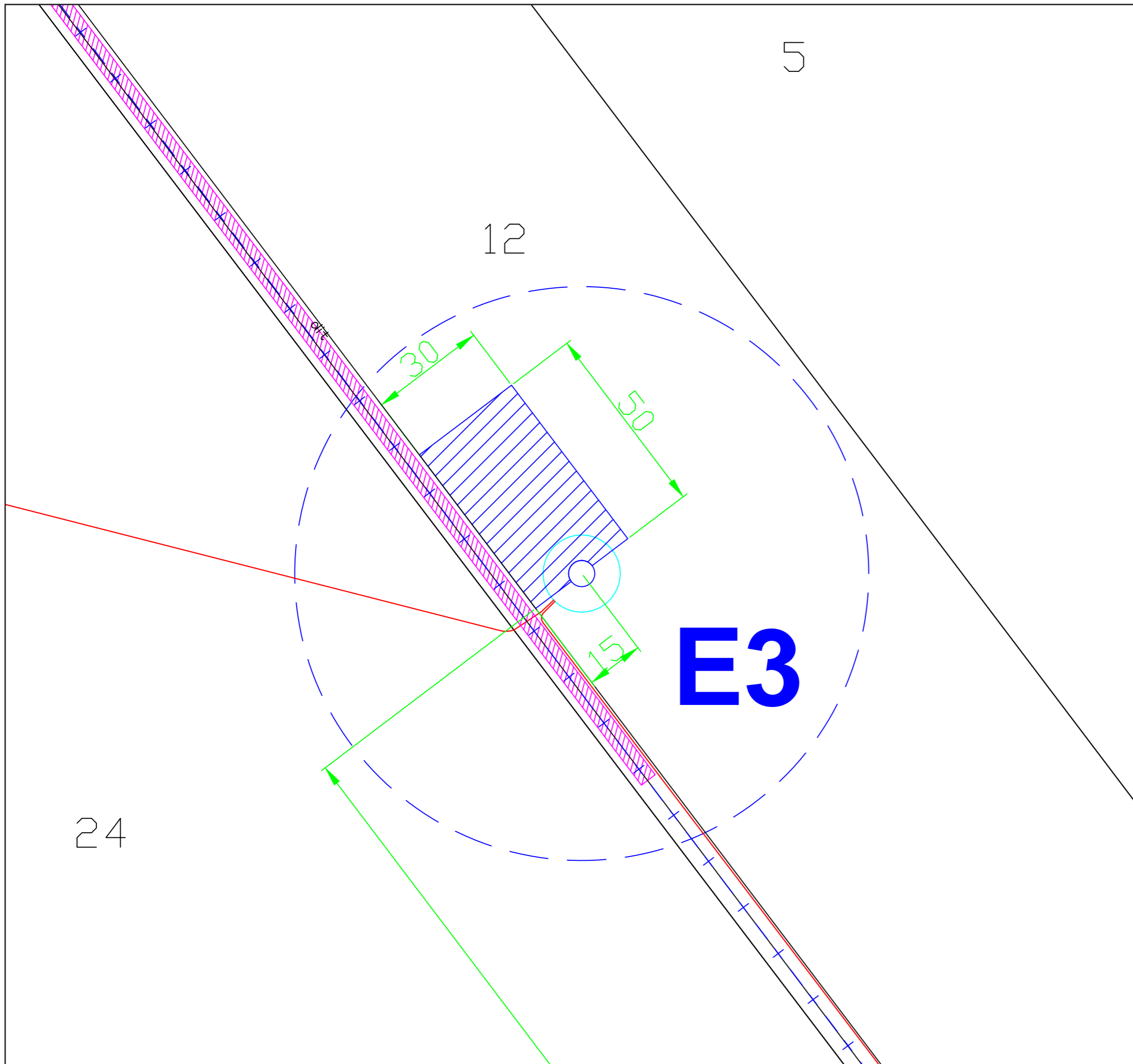


Légende:

Poste de Livraison	
Chemin de câbles	
Chemin à rénover	
Chemin à créer	
Réseau enterré	
Arbre	
Prairie	
Haie ou boisement	
Occupation du sol	CHAMPS
Zone d'évolution du rotor	
Emprise de la fondation	
Emprise de la tour	
Plate forme	
Limite de commune	

Ferme Eolienne de la plaine Champenoise
 233 rue du Faubourg-Saint-Martin
 75010 Paris
 Plan d'Ensemble
 Réalisation du plan: 23 octobre 2020

Echelle: 1:1000 **E2**



Légende:

- Poste de Livraison
- Chemin de câbles
- Chemin à rénover
- Chemin à créer
- Réseau enterré
- Arbre
- Prairie
- Haie ou boisement
- Occupation du sol CHAMPS
- Zone d'évolution du rotor
- Emprise de la fondation
- Emprise de la tour
- Plate forme
- Limite de commune

Ferme Eolienne de la plaine Champenoise
233 rue du Faubourg-Saint-Martin
75010 Paris

Plan d'Ensemble

Réalisation du plan: 23 octobre 2020

Echelle: 1:1000

E3

Annexe III : Avis du maire et des propriétaires
sur la remise en état du site et
autorisations d'édification

DÉPARTEMENT DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT DE CHÂLONS

COMMUNE

DE

THIBIE

51510

Thibie, le 24 septembre 2020

FERME EOLIENNE PLAINE CHAMPENOISE
233 rue du Faubourg Saint Martin
75010 Paris

**AVIS DE LA COMMUNE SUR
L'ÉTAT DU SITE APRES
ARRET DEFINITIF DE(S)
L'EOLIENNE(S)**

Objet : avis sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s) qui sera installée sur le territoire

Monsieur,

Vous sollicitez notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site éolien après l'arrêt définitif des éoliennes.

La Commune de Thibie exige la destruction et l'enlèvement total du socle. Il sera fait un comblement par terre végétale ou craie recouverte de 40 cm de terre végétale.

**Le Maire,
Hervé PERREIN**





ANNEXE 5.
AUTORISATION D'EDIFICATION

Je soussigné,

M. HURPEZ Gilles
Né le 08/03/1966, à Chalons sur Marne (51)
De nationalité française
Demeurant à 49 route Nationale 51510 Thibie
qui déclare être célibataire.

dénommé dans le corps des Présentes le « **Propriétaire** ».

Le Propriétaire déclare que la parcelle est un bien propre.

Il déclare également en être seul propriétaire.

En cas de droits réels multiples sur les parcelles, tous ses propriétaires (*lato sensu*) s'engagent, en vertu des Présentes, solidairement et indivisiblement entre eux au profit de la Société. L'identification séparée de chacun des propriétaires (*lato sensu*) des parcelles est précisée ci-avant (**Annexe n°3**). Par la suite, chacune de ces personnes sera également incluse dans la désignation générique et au singulier ici retenue à son sujet : le « **Propriétaire** ».

Autorise la société **energieTEAM (1, rue des Energies Nouvelles, Parc Environnemental Bresle Maritime, 80460 OUST MAREST)** ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les parcelles désignées ci-dessous :

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	are	m ²			
Vélye	07	04	60	ZL	21	

- à déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire pour une ou des éoliennes avec leurs plateformes, chemins d'accès et leurs équipements (poste de livraison),
- à édifier une ou plusieurs éoliennes et leurs équipements (poste de livraison),
- et/ou surplomber d'une ou plusieurs éoliennes ces parcelles,
- à réaliser des passages de câbles souterrains,
- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre,
- à faire intervenir l'INRAP pour réaliser des fouilles archéologiques préventives.

Fait le 30, 3 2017 à Thibie et en 3 exemplaires originaux

Le Propriétaire
Prénom(s) et Nom(s) et Signature(s)

Hurpez Gilles



ANNEXE 4.
Avis du PROPRIETAIRE
Sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s)

M. HURPEZ Gilles
49 route Nationale
51510 Thibie

Objet : Avis sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s) qui sera installée sur nos terrains

Monsieur,

Vous sollicitez notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site éolien après l'arrêt définitif des éoliennes. La réglementation actuelle en matière d'éoliennes prévoit, comme vous le rappelez, une obligation de démantèlement dans les conditions définies par l'arrêté du 26/08/2011 et dont nous avons pris connaissance.
Nous avons bien pris note de votre engagement à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable ainsi que des conditions prévues dans la promesse de bail signée pour l'implantation d'une éolienne sur nos parcelles.

En cohérence avec notre engagement, notre avis est donc favorable.

A Thibie
Le 30/3/17
Signature



ANNEXE 5.
AUTORISATION D'EDIFICATION

Je soussigné,

GFA DE LA PETITE GIRONDE représenté par :
M. REGNAULT Christian
Né le 12/02/1957, à Chalons en Champagne (51)
De nationalité française
Demeurant à 24 rue du Mesnil 51510 Thibie
qui déclare être célibataire.

dénommés dans le corps des Présentes le « Propriétaire ».

Le Propriétaire déclare que la parcelle est un bien propre.

Il déclare également en être seul propriétaire.

En cas de droits réels multiples sur les parcelles, tous ses propriétaires (*lato sensu*) s'engagent, en vertu des Présentes, solidairement et indivisiblement entre eux et avec un fermier au profit de la Société. L'identification séparée de chacun des propriétaires (*lato sensu*) des parcelles est précisée ci-avant (Annexe n°3). Par la suite, chacune de ces personnes sera également incluse dans la désignation générique et au singulier ici retenue à son sujet : le « Propriétaire ».

Autorise la société **energieTEAM (1, rue des Energies Nouvelles, Parc Environnemental Bresle Maritime, 80460 OUST MAREST)** ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les parcelles désignées ci-dessous :

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	are	m ²			
Vélye	19	98	50	ZL	24	
Thibie	02	07	21	ZT	2*	
Thibie	15	77	70	ZT	3*	
Thibie	59	02	99	ZT	4*	
Thibie	24	79	78	ZT	5*	
Thibie	11	27	16	ZT	12	

* Concernant les parcelles sur la commune de Thibie (ZT 2, 3, 4, 5) le détail des membres du GFA DE LA PETITE GIRONDE est en Annexe 3.

- à déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire pour une ou des éoliennes avec leurs plateformes, chemins d'accès et leurs équipements (poste de livraison),
- à édifier une ou plusieurs éoliennes et leurs équipements (poste de livraison),
- et/ou surplomber d'une ou plusieurs éoliennes ces parcelles,
- à réaliser des passages de câbles souterrains,
- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre,
- à faire intervenir l'INRAP pour réaliser des fouilles archéologiques préventives.

Fait le 20/02/2014 à THIBIE et en 3 exemplaires originaux

Le Propriétaire
Prénom(s) et Nom(s) et Signature(s)

REGNAULT Christian



ANNEXE 4.
Avis du PROPRIETAIRE
Sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s)

M. REGNAULT Christian
24 rue du Mesnil
51510 Thibie

Objet : Avis sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s) qui sera installée sur nos terrains

Monsieur,

Vous sollicitez notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site éolien après l'arrêt définitif des éoliennes. La réglementation actuelle en matière d'éoliennes prévoit, comme vous le rappelez, une obligation de démantèlement dans les conditions définies par l'arrêté du 26/08/2011 et dont nous avons pris connaissance.
Nous avons bien pris note de votre engagement à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable ainsi que des conditions prévues dans la promesse de bail signée pour l'implantation d'une éolienne sur nos parcelles.

En cohérence avec notre engagement, notre avis est donc favorable.

A THIBIE
Le 20/02/2014

Signature

Annexe IV : Lettre d'engagement FEAG

LETTRE D'ENGAGEMENT

Le 06/02/2020

Le projet de parc éolien de Plaine Champenoise sur le territoire des communes de Thibie et Velye est porté par la société « Ferme Eolienne Plaine Champenoise », société par actions simplifiée au capital de 1€ dont le siège social est situé 233 Faubourg Saint Martin 75010 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 830 340 824 (la « Société »).

Il s'agit d'une société dédiée exclusivement à la construction et à l'exploitation des 2 éoliennes situées sur les communes de Thibie et Velye et qui a été constituée par la société FE Zukunftsenergien AG, société de droit suisse au capital de 10.000.000 CHF dont le siège social est situé à Steinhausen, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Zug sous le numéro CHE-112.425.660 (« FEAG »), qui en détient le capital et les droits de vote à 100%.

Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

- Nombre d'éoliennes : 2
- Puissance du parc : 4.2 MW
- Montant prévisionnel des investissements : 10 920 000 €

En l'espèce, le financement « maison mère » représentant un investissement estimé d'environ 10,92 millions d'euros consistera, dans une première étape, en un apport de fonds propres à la Société par FEAG puis, dans une seconde étape, par la souscription d'un prêt auprès d'un établissement bancaire.

La soussigné FEAG s'engage dès à présent, en application des dispositions de l'article D. 181-15-2 3° du code de l'environnement prises pour l'application de l'article L. 181-27 du même code, à mettre à la disposition de la Société les capacités financières afin que la Société puisse mener à bien le projet de parc éolien et assumer l'ensemble des exigences susceptibles de découler du respect des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement dans le cadre de la construction et de l'exploitation de ce Projet, de la cessation éventuelle de l'exploitation et de la remise en état du site.

A des fins d'exhaustivité il est précisé qu'à ce jour, FEAG a financé, 439,8 MW soit l'équivalent de 28 parcs éoliens de capacités individuelles variant de 4,6 MW à 35,1 MW, en France, sur le type de structure de financement décrite ci-avant.

R. GRASS
Président



FE Zukunftsenergien AG – Industriestrasse 53 – 6312 Steinhausen - Suisse
SA au capital de 10.000.000 CHF
SIRET CH-112.425.660

Pour la Ferme Eolienne Plaine Champenoise

Je soussigné, Laurent TIXIER, Responsable Domaine Immobilier Energie Environnement Réseau Nord-Ouest, atteste que Bpifrance Financement a participé au financement par la dette depuis 2015 de quatorze parcs éoliens développés par Energieteam et détenues par FE Zukunftsenergien AG pour un montant global de programme de 310 M€.

Fort de ces premières expériences, FE Zukunftsenergien AG et Bpifrance Financement étudient le financement des futurs parcs éoliens développés par Energieteam dont le projet porté par la Ferme Eolienne Plaine Champenoise sur les communes de Thibie et Velye (51).

Sur la base des informations technico-économiques mises à disposition par FE Zukunftsenergien AG et Energieteam au sujet du projet de la Ferme Eolienne Plaine Champenoise, Bpifrance Financement manifeste son intérêt pour le financement de ce projet d'une puissance de 8.4 MW représentant un investissement de 10,92 M€ environ. Ce financement ne pourrait toutefois intervenir qu'une fois toutes les autorisations pour construire et exploiter ce parc éolien obtenues et purgées de tout recours, de la transmission d'une documentation complète au titre du projet et sous réserve de l'accord de notre comité de Crédit.

Pour faire valoir ce que de droit
Lille, le 16 février 2020

